

Syndicat National **Force Ouvrière** des Finances Publiques

Section de NOUVELLE-CALEDONIE



Méi : fo.162@cp.finances.gouv.fr

Web : <http://www.fo-tresor-sd.fr/162/>

Nouméa, le 22 février 2010

Le CTPL s'est tenu le 16 février 2010 à la Trésorerie Générale sous la présidence de Monsieur Jacques-André LESNARD. Ce CTPL comprenait 9 points à l'ordre du jour.

1) Budget :

Exécution 2009 :

La direction a présenté l'exécution des dépenses 2009, dépenses supérieures de 40 % au budget initial. Cette différence s'explique par les frais de déplacements, prévu sur le budget départemental et ayant fait l'objet d'un abondement significatif pour tenir compte de la spécificité de la Nouvelle-Calédonie en matière de déplacements.

Il est par ailleurs à signaler le taux d'exécution du budget proche de 100%.

Dans ces conditions, l'exécution du budget 2009 a été adoptée à l'unanimité.

2010 : le budget prévisionnel 2010 tel qu'il nous a été présenté est un budget quasi identique à celui de l'année dernière, sans tenir compte des locations immobilières, lesquelles sont maintenant incluses dans le budget.

Afin de ne pas connaître les mêmes inquiétudes qu'en 2009, la direction nous a assuré avoir obtenu pour 2010 les mêmes garanties en ce qui concerne les frais de déplacement.

Les délégués FORCE OUVRIERE ont attiré l'attention du Président sur le projet de loi de finances rectificative 2010 qui impose 500 millions d'euros d'annulation de crédits en 2010 sur les budgets des ministères pour « neutraliser l'impact de la charge d'intérêt du grand emprunt national » et de notre crainte de voir la DGFIP être la « victime collatérale » de ce grand emprunt, et que cela vienne dégrader encore un peu plus les conditions de travail des agents.

Des travaux devraient être réalisés à la Trésorerie de Poindimié pour refaire la toiture. Si, ensuite, le poste devait être réaménagé, les agents devront être associés à la réflexion préalable.

Sous réserve des abondements prévus et que la loi de finances rectificative pour 2010 ne vienne pas impacter le budget 2010 en Nouvelle-Calédonie, la parité syndicale a voté pour le budget prévisionnel 2010.

2) Social et CHS :

Les délégués FORCE OUVRIERE ont rappelé que les agents de la Direction Générale des Finances Publiques en fonction en Nouvelle-Calédonie appartiennent bien à la « Fonction Publique de l'Etat », qui, en application des dispositions du 8° du I de l'article 21 de la loi organique du 19 mars 1999, relève de la compétence de l'Etat.

Il appartient donc à l'Etat, que ce soit en matière d'action sociale ou en matière d'hygiène et sécurité de prévoir des dispositions spécifiques afin que les agents exerçant en Nouvelle-Calédonie bénéficient des mêmes droits que les agents exerçant en métropole (Cette position a été clairement définie par la section sociale du Conseil d'Etat dans son avis n° 380.639 du 11 juillet 2007 sur le projet de loi de pays relative à la codification du droit du travail en Nouvelle-Calédonie).

Action sociale :

En métropole, en 2008, le plus petit département a disposé d'un Budget d'Initiative Locale (BIL) de 15.600 euros (1.861.575F.CFP).

Nous avons donc demandé pour la Nouvelle-Calédonie la mise en place d'une véritable structure d'action sociale comparable à un conseil départemental de l'action sociale (CDAS), avec un budget à minima de ce qui existe en métropole et qui devra également prendre en compte la cherté de vie.

La restauration collective :

De même, sans attendre la mise en place de cette structure et devant l'absence de réponse apportée à nos revendications par l'administration, comme l'a rappelée FO Finances lors d'une audience avec le secrétaire général de Bercy le 11 février 2010, notamment sur l'attribution pour les Territoires d'Outre-Mer d'une indemnité compensatrice de repas pour pallier l'absence de structures de restauration collective ou de titres restaurants, nous exigeons l'attribution d'une aide immédiate pour permettre l'établissement de conventions avec des entreprises privées.

En métropole et dans les départements d'outre-mer, l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs et lorsqu'il n'existe pas de restaurant administratif à proximité d'un service, des conventions peuvent être signées avec d'autres administrations de l'État ou des collectivités territoriales ou encore des entreprises privées, deux types de prestations sont versées : une subvention de fonctionnement versée par les services sociaux et une prestation repas interministérielle aux agents dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 465 (548 brut).

Afin de concrétiser cette demande, nous avons proposé à la direction, laquelle a accepté, d'établir une convention avec une structure privée pour le poste de Koné et de transmettre ce projet à la DGFIP.

Si ce projet est accepté, le syndicat FORCE OUVRIERE veillera à ce que ce dispositif soit proposé aux agents dans les différents postes comptables du Territoire.

Nous sommes également intervenus pour la mise en place par voie de convention avec une autre administration d'un poste d'assistant de service social. Le syndicat FORCE OUVRIERE considère que le principe de la présence d'un assistant de service social par département est la règle. Cette règle vaut aussi pour la Nouvelle-Calédonie d'autant que rien n'existe pour permettre de venir en aide aux agents en difficulté, agents qui peuvent être confrontés à de graves difficultés financières, à des situations de surendettement, ou à des événements de nature à déstabiliser leur quotidien.

Cette liste n'est, bien sûr, pas exhaustive et la création d'une structure équivalente à un CDAS permettra d'étendre à la Nouvelle-Calédonie d'autres prestations comme les aides au logement ou à l'amélioration de l'habitat, les aides à la famille ou encore les subventions pour séjours d'enfants.

Hygiène et Sécurité :

Là aussi, si l'administration refuse toujours la création d'un Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS) dans les services du MINEFI en Nouvelle Calédonie, elle se doit d'apporter aux agents exerçant dans ce territoire les mêmes dispositions en droit du travail, et notamment en matière d'hygiène et sécurité que pour les agents exerçant en métropole.

En métropole, une dotation de 141,05 euros (16.832F.CFP) par agent est attribuée pour les départements dont l'effectif est inférieur à 377 agents.

Nous exigeons par conséquent l'attribution au Comité Technique Paritaire Local de crédits identiques augmentés du coefficient de majoration afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi que l'amélioration des conditions de travail.

Tous les agents du MINEFI, quel que soit leur affectation, doivent pouvoir bénéficier d'une action sociale ministérielle qui réponde à leurs besoins et d'une protection en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail de haut niveau.

3) Transformation et suppressions d'emplois :

La direction nous a présenté la situation des effectifs au 28 février 2010 après nous avoir annoncé la transformation de 5 emplois de catégorie C en catégorie B et la suppression de deux emplois de catégorie C, l'un à la TG, l'autre à la Paierie du Territoire.

Pour la période 2007/2009, 5 emplois de catégorie C ont déjà été supprimés dans ces deux postes ; 2 à la TG et 3 à la Paierie.

Les représentants FORCE OUVRIERE sont intervenus pour dénoncer ces suppressions d'emplois et attirer l'attention d'une façon générale sur la situation des postes et services qui travaillent de plus en plus à flux tendus et plus particulièrement sur la situation de la Paierie qui s'est vu supprimer 4 emplois en quatre ans, bien que tout le monde s'accorde pour dire que les charges ont augmentées.

Nous avons demandé au Président ou était fixé le curseur pour pouvoir faire fonctionner normalement les services car si l'on continue comme ça, il ne restera à terme qu'un agent pour fermer la porte.

Nous avons aussi demandé sur quels critères se basait l'administration pour supprimer des postes en Nouvelle-Calédonie, l'O.R.E n'étant pas appliqué en Nouvelle-Calédonie.

La parité syndicale a voté contre les suppressions d'emplois.

En tout état de cause, compte tenu de l'évolution constitutionnelle de la Nouvelle-Calédonie avec les transferts de compétence, du décalage existant entre les applications informatiques de métropole et celles de nos services dont l'administration ne peut dire qu'elles procurent des gains de productivité et de la future création de deux postes distincts à la place de la Paierie, nous avons demandé qu'un gel des suppressions d'emplois soit observé pour la Nouvelle-Calédonie.

4) Formation professionnelle :

Un bilan positif pour l'année 2009 a été constaté avec une augmentation de 49%, entre 2005 et 2009, du nombre d'agents ayant suivi des formations.

Il nous a été indiqué que le plan de formation s'établirait maintenant de septembre à août pour tenir compte du calendrier métropolitain.

5) Communication :

Après une présentation détaillée de la communication par la direction, tant interne qu'externe, les délégués FORCE OUVRIERE ont demandé à ce que soit mis en place un accueil pour les nouveaux arrivants. Le Président nous a indiqué qu'une réunion d'une demie-journée était à l'étude.

6) Réorganisation du réseau en Nouvelle-Calédonie :

Le Président nous a annoncé une restructuration de la Paierie de la Nouvelle-Calédonie pour le 1^{er} janvier 2011. Le poste serait scindée en deux nouvelles entités, l'une regroupant les établissements publics et l'autre les Impôts.

Sur les modalités pratiques tels que l'occupation des locaux ou la classification des postes, rien n'est encore décidé.

7) Horaires variables :

Il nous a été présenté un projet de modification du protocole d'horaires variables pour la Trésorerie de la province des Iles et une demande de modification de typologie horaire pour la Trésorerie des Centres Hospitaliers.

Les deux projets ont été approuvés à l'unanimité.

8) Ponts naturels :

La direction a proposé les ponts naturels suivants à prendre sur le quota RTT.

- vendredi 14 mai 2010 et vendredi 12 novembre 2010.

Pour le 24 septembre 2010, il semble que l'arrêté conjoint du Président du Gouvernement et du Haut-Commissaire fixant les jours chômés et fériés pour la Nouvelle-Calédonie en 2010 ne soit pas encore paru. S'il était reconduit dans les mêmes conditions que les années précédentes, le Président nous a indiqué que la journée du 24 septembre ne serait pas imputée sur les jours ARTT, mais considérée comme une journée fériée normale.

Les représentants FORCE OUVRIERE ont demandé comment la journée accordée par le Ministre en 2009 suite à la suppression des jours comptables serait reconduite en 2010. La direction ne dispose d'aucune information à ce sujet.

9) Question diverses :

Les délégués FORCE OUVRIERE sont intervenus pour dénoncer la difficulté de se loger à Koné et ont demandé à ce que soit étudiée la possibilité d'une convention avec la SIC ou la Province Nord pour la mise à disposition de logements

La séance a été levée à 13h30.

Les délégués FORCE OUVRIERE au CTPL

Titulaires : Richard CHENEVIER Yannick LAHAUT Dominique LOISEL

Suppléant : Danielle LEDRU

Syndicat National **Force Ouvrière des Finances Publiques**

Mél: fo.162@cp.finances.gouv.fr

Web : <http://www.fo-tresor-sd.fr/162/>